

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 20 septembre 2017.

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 20 septembre 2017 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Carol Poitras (Sainte-Florence)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. André Fournier (représentant Causapscal)
M. Jocelyn Caron (représentant Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-193 concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 20 septembre 2017

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2017-194 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 20 septembre 2017

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assistance
4. Communication du service de génie municipal
 - 4.1. Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponceau du lac Picalo
 - 4.2. Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponceau de la Route Soucy (étang à la carpe)
5. Assurances – Écosite de La Matapédia
6. Période de questions de l'assistance
7. Autres sujets :
 - 7.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 octobre 2017 à 19h30
8. Levée de la séance

Adoptée.

3. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

4. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

4.1 Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponton du lac Picalo

Résolution CM 2017-195 **concernant la reconstruction du ponton du ruisseau à Personne au lac Picalo – Parc régional de Val-d'Irène – adjudication du contrat**

- Considérant Que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation ;
- Considérant Qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la reconstruction dudit ponton au montant de (incluant les taxes) :
- | | |
|---|--------------|
| - Les entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc. | 41 818.16 \$ |
|---|--------------|
- Considérant Que l'octroi du dit contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant Que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.
- Considérant Que la dépense sera financée par le budget d'opération pour une somme de 39 000 \$ et par le surplus réservé de Val-d'Irène pour un montant de 4 190.16 \$ (taxes incluses) ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de reconstruction du ponton du ruisseau à personne au lac Picalo – Parc régional de Val-d'Irène à Les entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc. au montant de 41 818.16 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat;
4. de financer cette dépense comme suit :

- Fonds d'administration (Val-d'Irène) :	39 000.00 \$
- Surplus accumulé de Val-d'Irène :	4 190.16 \$
Total	43 190.16 \$

Adoptée.

4.2 Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponton de la Route Soucy (étang à la Carpe)

Résolution CM 2017-196 **concernant la reconstruction du ponton de la Route Soucy (étang à la Carpe) sous la route Soucy – TNO Lac Matapédia – adjudication du contrat**

- Considérant Que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation ;
- Considérant Qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la reconstruction dudit ponton au montant de (incluant les taxes) :
- | | |
|---|--------------|
| - Les entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc. | 76 006.75 \$ |
|---|--------------|
- Considérant Que l'octroi du dit contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant Que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de reconstruction du ponton de la Route Soucy (étang à la Carpe) - TNO Lac Matapédia à Les entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc. au montant de 76 006.75 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉAO](#);
3. de mettre à jour la programmation de la TECQ en ajoutant les travaux de reconstruction du ponton du ruisseau à la Carpe sous la route Soucy - TNO Lac-Matapédia et les autres travaux réalisés à l'été 2017;
4. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Résolution CM 2017-197 **concernant l'approbation de la programmation révisé de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

- Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Considérant que la MRC doit déposer, avant le 15 octobre, une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre de l'année en cours;
- Considérant que la MRC doit déposer, indiquer ses prévisions de dépenses pour les travaux admissibles qu'elle prévoit réaliser entre le 1^{er} octobre de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. que la MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. que la MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. que la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
4. que la MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. que la MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

5. ASSURANCES – ÉCOSITE DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2017-198 **concernant l'ajout comme assuré additionnel au contrat d'assurance de la MRC de La Matapédia l'Écosite de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'ajouter Écosite de La Matapédia comme assuré additionnel au contrat d'assurance de la MRC de La Matapédia auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) aux conditions de la proposition déposée par AGP assurances le 13 septembre 2017.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

7. AUTRES SUJETS :

7.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 octobre 2017 à 19h30

La prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC se tiendra mercredi le 11 octobre à compter de 19h30 à l'endroit habituel.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-199 **concernant la levée de la séance d'ajournement du 20 septembre 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Réginald Duguay, il est unanimement résolu de lever la séance à 19h40.

Adoptée.